VOUS ETES TEMOIN DE LA DESTRUCTION D'UNE ESPECE PROTEGEE QUE FAIRE ?

par Patrick THIERY

Il vous arrivera peut-être un jour, d'être le témoin d'un acte de braconnage (ex. chasse en temps prohibé), d'une destruction ou d'une vente d'espèce protégée. Si vous souhaitez que l'auteur de l'infraction soit poursuivi en justice (ce que nous espérons !), il vous faudra alors, le plus rapidement possible, faire les quelques démarches suivantes :

1°) Prévenir - le G.E.P.O.P.
- les gardes de l'Office National de la Chasse (vous pouvez vous présenter comme membre de notre association).

Rq: en cas d'impossibilité de nous joindre, adressez-vous à la gendarmerie la plus proche.

2°) Rédiger une attestation écrite (modèle ci-après), rappelant précisément les faits. Vous nous la ferez parvenir rapidement.

Le succès de l'intervention dépend :

- de la valeur du témoignage, une lettre anonyme ou des faits imprécis sont inutilisables.
- de la rapidité de l'intervention, avant que toute preuve ne disparaisse.

Quelques définitions :

commercialisation: l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29/9/81 précise :"sont interdits, dans les conditions déterminées par le décret du 25/11/77, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, qu'ils soient vivants ou morts, des spécimens de toutes les espèces d'oiseaux non domestiques, à l'exception des espèces suivantes : canard colvert, perdrix grise, perdrix rouge, faisan de chasse, pigeon ramier, lagopède des saules, perdrix de barbarie.

utilisation: doit être considérée au sens large.
Ex.: le fait d'exposé (vitrine de commerce, exposition) un oiseau protégé naturalisé.

LISTE DES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES PROTEGEES PAR LA LOI DISPONIBLE SUR DEMANDE (frais d'envoi 5F).

ATTESTATION

(manuscrite, sur papier libre)

Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité.

NOM :
PRENOMS :
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :
ADRESSE :

LIEN DE PARENTE, D'ALLIANCE, DE COLLABORATION OU DE COMMUNAUTE D'INTERETS AVEC LES PARTIES :

Je soussigné, déclare avoir été informé que la présente attestation sera produite en justice et certifie sur l'honneur avoir été témoin des faits suivants, déclarant en outre savoir qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales :

- rédiger un résumé des faits -

FAIT A : LE : SIGNATURE

Pour joindre le G.E.P.O.P. :

local: 22.43.26.88 J.M. THIERY: 22.43.77.66
P. THIERY : 22.45.13.78 X. COMMECY : 22.42.27.31

GARDES DE L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE EN SERVICE A LA FEDERATION DE LA SOMME .

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

Garde-chef principal Yves BOURSE 22 28 53 40
Adjoint: TROGNEUX Raymond..... 22 24 07 95

PORCHET René 22 25 11 12
GRARE Jean..... 22 25 00 09
BOUDINEL Daniel..... 22 30 24 65
CREPIN Jean-Paul..... 22 30 71 75
LEMATTRE Gérard..... 22 31 15 40
LECOEUR Jean-Pierre.... 22 28 02 39

POSTE DE BRIGADE:
5 rue GONTHIER PATIN, 80100 ABBEVILLE
Tél: 22 24 51 63

ARRONDISSEMENTS DE PERONNE ET MONTDIDIER

Garde-chef BUSIGNIES Jean-J..... 22
Adjoint:...FONTAINE Thierry..... 22 78 54 13
LEVERT Georges..... 22 41 07 81
CAPLIER Roger..... 22 85 04 69
CARPENTIER Serge..... 22 75 27 32
TOUPET Lucien..... 22 76 20 77
MALICET Jean-François.. 22 88 14 95
FRANCOIS Frédéric..... 23 36 45 23

POSTE DE BRIGADE:
rue de Lihons,
PUNCHY.....80320 CHAULNES.
Té: 22 83 95 95, enregistreur d'appels aux heures d'absence.

GARDE-CHEF Yann BAPST (F.F. GARDE-CHEF DELEGUE).
Tél: 22 91 28 32 ou 22 76 10 07.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS

Garde-chef LECLERCQ Lucien..... 22 46 22 70
Adjoint:...AMON André..... 22 89 46 34
BEUVRY Jeannot..... 22 90 78 42
HERENT Jean..... 22 77 10 69
LOUVARD Pierre..... 22 41 40 78
DESENCLOS Jean-Marc.... 22 95 05 51

POSTE DE BRIGADE:
résidence LA HOTOIE TIVOLI,
bâtiment E, allée TIVOLI,
80 000 AMIENS.
Tél: 22 92 29 32

Le SERVICE de GARDERIE EST PERMANENT :

-vous pouvez appeler aux postes de brigades,
-appeler les gardes aux numéros d'appel figurant en regard de leur nom.

WEEK-END et JOURS FERIES, de JOUR ou de NUIT :
APPELEZ au 22 91 28 32
(FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS)